

LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN, TENUE LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 À 11 H 30 À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE ROBERVAL, À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM LÉGAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. LUCIEN BOILY.

Présences :

M. Lucien Boily, MRC de Lac-Saint-Jean-Est	M. André Paradis MRC de Lac-Saint-Jean Est
M. Réal Côté MRC de Lac-Saint-Jean-Est	M. Gilles Potvin MRC du Domaine-du-Roy
M. Jean-Pierre Boivin MRC de Maria-Chapdelaine	Mme Ghislaine M-Hudon MRC du Domaine-du-Roy

Absence :

M. Richard Hébert MRC de Maria-Chapdelaine	
---	--

Étaient également présents monsieur Guy Ouellet, directeur général et monsieur Mathieu Rouleau, directeur général adjoint.

Monsieur Richard Hébert, représentant de la MRC de Maria-Chapdelaine, sera absent lors du prochain conseil d'administration étant donné que ce dernier se présente comme candidat au fédéral pour être député de Lac-Saint-Jean.

Au conseil d'administration du 6 décembre 2017, de nouveaux élus seront présents. Ceux-ci seront nommés par les trois MRC afin de constituer la Régie.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Lucien Boily, président du conseil d'administration, souhaite la bienvenue et ouvre la séance ordinaire à 11h30.

Résolution 2017-09-1662

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Monsieur Lucien Boily fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2017
 - 3.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2017
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2017
4. Budget 2018
 - 4.1 Adoption du budget 2018
 - 4.2 Motion de félicitations à l'équipe qui a fait le budget 2018
5. Plans d'opération
 - 5.1 Octroi de mandat – Réalisation d'une étude géotechnique et hydrogéologique au LET d'Hébertville-Station
 - 5.2 Octroi de mandat – Fourniture d'une excavatrice pour le LET d'Hébertville-Station
 - 5.3 Octroi de mandat – Fourniture d'un chargeur sur roues pour le LET d'Hébertville-Station
 - 5.4 Octroi de mandat – Fourniture d'un tombereau articulé pour le LET d'Hébertville-Station
 - 5.5 Octroi de mandat – Entretien d'hiver du chemin d'accès pour le LET d'Hébertville-Station
 - 5.6 Autorisation – Appel d'offres – Achat d'une nacelle pour le centre de tri de Roberval
 - 5.7 Octroi de mandat- Broyage de bois
 - 5.7.1 Écocentre de Dolbeau-Mistassini
 - 5.7.2 Écocentre de Saint-Félicien

- 5.7.3 Écocentre d'Hébertville
- 5.7.4 Écocentre de Roberval
- 5.8 Octroi de mandat - Ententes de services avec divers fournisseurs
- 5.9 Autorisation – Dépôt de la demande financière auprès du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)
- 5.10 Autorisation – Appel d'offres pour l'achat d'un mini-chargeur au centre de tri de Roberval
- 5.11 Autorisation – Appel d'offres pour l'achat d'équipements de triage au centre de tri de Roberval
- 5.12 Autorisation – Appel d'offres pour la construction d'un abri tempéré au centre de tri de Roberval
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Approbation de la liste des personnes engagées du 5 juillet au 26 septembre 2017
- 7. Communications, programmes et services
 - 7.1 Octroi de la bourse pour le programme Jean Pile 2017
 - 7.2 Autorisation – Projets pilotes des matières organiques
- 8. Règlement
 - 8.1 Avis de motion - Modification du règlement de tarification au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station
 - 8.2 Présentation publique du règlement – Modification du règlement de tarification au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station
- 9. Finances
 - 9.1 Approbation de la liste des déboursés d'août 2017
 - 9.2 Approbation de la liste des engagements du mois d'août 2017 du directeur général
 - 9.3 Approbation de la liste des engagements du mois d'août 2017 du directeur général adjoint
 - 9.4 Autorisation - Annulation de prime d'assurance pour la balance du LET de l'Ascension
 - 9.5 Modification du règlement sur les matières organiques
- 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Servitude de passage Lac à Marco
 - 10.2 Motion de condoléances – Mère de madame Lisa Gauthier
- 11. Période de questions pour les citoyens
- 12. Date et lieu de la prochaine assemblée (1^{er} novembre à Dolbeau-Mistassini)
- 13. Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par monsieur André Paradis; matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 2017

Résolution 2017-09-1663

3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Boivin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du 6 septembre 2017.

Résolution 2017-09-1664

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 6 septembre 2017.

4. BUDGET 2018

Résolution 2017-09-1665

4.1 ADOPTION DU BUDGET 2018

Le directeur général présente le budget 2018 de la Régie;

Il est proposé par monsieur André Paradis ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la Régie adopte les prévisions budgétaires 2018 qui se chiffrent comme suit :



Budget 2018 versus 2017

	Budget 2018	Budget 2017	Écarts 2018-17	NOTE
Revenus - Enfouissement	9 756 494\$	1 918 969\$	7 837 525\$	1
Revenus - Récupération	1 224 090\$	1 140 590\$	83 500\$	2
Revenus - Écocentres	252 957\$	168 552\$	84 405\$	3
Revenus - Autres plans d'opération	13 000\$	13 000\$	(0)\$	
Compensations et redevances	4 258 151\$	4 332 326\$	(74 175)\$	4
Revenus - Autres	781 191\$	562 620\$	218 571\$	5
Revenus de quote-part et ICI	11 547 557\$	11 509 847\$	37 710\$	6
Total des revenus	27 833 440\$	19 645 904\$	8 187 536\$	
Administration	1 681 396\$	1 637 612\$	43 784\$	7
Information, programmes, sensibilisation et éducation	565 699\$	635 915\$	(70 216)\$	8
Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR)	48 400\$	121 400\$	(73 000)\$	
Centre de tri	2 181 122\$	2 046 046\$	135 076\$	9
Écocentres	2 792 109\$	2 415 065\$	377 044\$	10
Centre de traitement, recherche et développement	184 093\$	37 450\$	146 643\$	11
Traitement des BFS	246 894\$	302 601\$	(55 707)\$	12
Enfouissement	9 939 555\$	4 479 365\$	5 460 190\$	13
LET l'Ascension (post-fermeture)	223 626\$	188 411\$	35 215\$	
LES l'Ascension	83 992\$	77 125\$	6 867\$	
Collecte des déchets et du recyclage	4 309 380\$	4 309 380\$	(0)\$	14
Collecte des boues de fosses septiques	524 538\$	522 207\$	2 331\$	
Transfert et traitement Alma - Recyclage	544 278\$	574 060\$	(29 782)\$	15
Transfert Dolbeau-Mistassini - Recyclage	179 567\$	221 229\$	(41 662)\$	16
Transfert Roberval - Déchets	444 292\$	381 516\$	62 776\$	17
Transfert Dolbeau-Mistassini - Déchets	352 396\$	326 236\$	26 160\$	
Intérêts sur la dette à long terme	635 833\$	576 559\$	59 274\$	18
Total des charges	24 937 170\$	18 862 177\$	6 084 993\$	
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'excédent avant conciliation à des fins fiscales	(2 896 270)\$	(793 727)\$	(2 102 543)\$	19
Total des affectations	2 896 270\$	793 727\$	2 102 543\$	
Exc (déficit) de fonc de l'exercice à des fins fiscales	(0)\$	(0)\$	(0)\$	

Il est en outre résolu que ce budget dûment adopté par la Régie soit envoyé à nos trois MRC afin qu'elles puissent l'adopter au cours de leurs prochaines assemblées.

Résolution 2017-09-1666

4.2 MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE QUI A FAIT LE BUDGET 2018

Une motion de félicitations est proposée par monsieur André Paradis à l'égard de la Régie et en particulier au directeur des finances, monsieur Carl Gaudreault et toute son équipe pour l'excellent travail effectué dans le dossier du budget 2018.

Motion résolue à l'unanimité des membres.

5. PLANS D'OPÉRATION

Résolution 2017-09-1667

5.1 OCTROI DE MANDAT – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QU'il faut mandater une entreprise afin de procéder à la réalisation d'une étude géotechnique et hydrogéologique au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à trois firmes spécialisées dans ce domaine;

Entreprise	Coût	Pointage
Gennen	80 241,05 \$	16.82
Englobe	135 222,10 \$	10.16\$
GHD Saguenay	N'a pas soumissionné	N'a pas soumissionné

ATTENDU QUE le mandat est pour une durée de 4 mois se terminant le 21 décembre 2017;

ATTENDU QUE le coût pour l'évaluation des travaux est de 89 466,65 \$;

POUR CES MOTIFS :

Régie des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean

Il est proposé par madame Ghislaine M.-Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'octroyer le mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et hydrogéologique au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station à Gennen pour un montant de 80 241,05 \$ incluant les taxes applicables avec un pointage de 16.82. Le financement est inclus à l'intérieur du budget de l'entente intermunicipale intervenue entre la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Résolution 2017-09-1668

5.2 OCTROI DE MANDAT – FOURNITURE D'UNE EXCAVATRICE POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QU'il faut mandater une entreprise afin de procéder à la fourniture d'une excavatrice pour le lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix par appel d'offres public et que six firmes spécialisées dans ce domaine ont déposé leur soumission;

Entreprise	Coût
Nortrax	273 949,78 \$
Guydrolic Services Inc.	Non conforme
SMS Équipement	269 616,37 \$
Équipements Plannord Ltée	Non conforme
Hydromec	Non conforme
Hewitt Équipement	386 316,00 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise SMS Équipement;

ATTENDU QUE la date de livraison de l'excavatrice est le 13 novembre prochain et elle doit être opérationnelle à partir du 17 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE le coût pour l'évaluation de cet équipement est de 275 940 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gilles Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'octroyer le mandat pour la fourniture d'une excavatrice au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station à SMS Équipement pour un montant de 269 616,37 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le fonds de roulement de la Régie et seront amorties sur une période de 5 ans.

Résolution 2017-09-1669

5.3 OCTROI DE MANDAT – FOURNITURE D'UN CHARGEUR SUR ROUES POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QU'il faut mandater une entreprise afin de procéder à la fourniture d'un chargeur sur roues pour le lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix par appel d'offres public et que trois firmes spécialisées dans ce domaine ont déposé leur soumission;

Entreprise	Coût
SMS Équipement	516 237,75 \$
Hydromec	Non conforme
Hewitt Équipement	582 348,40 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est SMS Équipement;

ATTENDU QUE la date de livraison du chargeur sur roues est le 13 novembre prochain et il doit être opérationnel à partir du 17 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE le coût pour l'évaluation de cet équipement est de 528 310,13 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Boivin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'octroyer le mandat pour la fourniture d'un chargeur sur roues au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station à SMS Équipement pour un

montant de 516 237,75 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le fonds de roulement de la Régie et seront amorties sur une période de 10 ans.

Résolution 2017-09-1670

5.4 OCTROI DE MANDAT – FOURNITURE D’UN TOMBREAU ARTICULÉ POUR LE LIEU D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D’HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QU’il faut mandater une entreprise afin de procéder à la fourniture d’un tombereau articulé pour le lieu d’enfouissement technique d’Hébertville-Station;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix par appel d’offres public et que trois firmes spécialisées dans ce domaine ont déposé leur soumission;

Entreprise	Coût Option A	Coût Option B
SMS Équipement	433 455,75 \$	N’a pas soumissionné
Équipements Plannord Ltée	Non conforme	N’a pas soumissionné
Hewitt Équipement	447 942,60 \$	N’a pas soumissionné

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est SMS Équipement;

ATTENDU QUE la date de livraison du tombereau articulé est le 13 novembre prochain et il doit être opérationnel à partir du 17 novembre 2017;

ATTENDU QUE le coût pour l’évaluation de cet équipement est de 562 802,63 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D’octroyer le mandat pour la fourniture d’un tombereau articulé au lieu d’enfouissement technique d’Hébertville-Station à SMS Équipement pour un montant de 433 455,75 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le fonds de roulement de la Régie et seront amorties sur une période de 10 ans.

Résolution 2017-09-1671

5.5 OCTROI DE MANDAT – ENTRETIEN D’HIVER DU CHEMIN D’ACCÈS POUR LE LIEU D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D’HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QU’il faut mandater une entreprise afin de procéder à l’entretien d’hiver du chemin d’accès pour le lieu d’enfouissement technique d’Hébertville-Station;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à cinq firmes spécialisées dans ce domaine;

Entreprise	Provenance	Coût
Claveau & Fils Inc.	Jonquière	N'a pas soumissionné
Entreprise PJS	Saint-Bruno	37 791,13 \$
Lachance Asphalte	Alma	43 679,01 \$
Terrassement TMT	Saint-Bruno	N'a pas soumissionné
Transport Fernand Gilbert	Chicoutimi	N'a pas soumissionné

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise PJS;

ATTENDU QUE le mandat est pour une durée de 8 mois se terminant le 31 mai 2018;

ATTENDU QUE le coût pour l'évaluation des travaux est de 55 647,90 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Paradis;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'octroyer le mandat pour l'entretien d'hiver du chemin d'accès au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station à l'entreprise PJS pour un montant de 37 791,13 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement.

Résolution 2017-09-1672

5.6 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UNE NACELLE POUR LE CENTRE DE TRI DE ROBERVAL

ATTENDU QUE la nacelle JLG du centre de tri âgée de 27 ans est présentement hors d'usage et qu'elle nécessite une réparation onéreuse au niveau hydraulique;

ATTENDU QUE l'âge avancé et la vétusté de la nacelle ne justifient pas sa réparation et que le centre de tri a besoin d'une nacelle pour l'entretien de ces nombreuses zones de travail en hauteur;

ATTENDU QUE la Régie recherche un modèle usagé, mais à l'état presque neuf;

ATTENDU QUE la nacelle sélectionnée est la Génie Z45/25 4x4;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ghislaine M.-Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une nacelle au centre de tri de Roberval.

5.7 OCTROI DE MANDAT – BROYAGE DE BOIS

Résolution 2017-09-1673

5.7.1 ÉCOCENTRE DE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QU'il faut mandater une entreprise afin de procéder au broyage de bois à l'écocentre de Dolbeau-Mistassini pour l'automne 2017;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à trois entreprises spécialisées dans ce domaine;

Écocentre	Tonnage estimé à broyer	Coût unitaire broyage (\$/TMV)	Coûts totaux broyage (\$)
Excavation Dolbeau	500	18,18\$/tonne	9 090 \$
TEV	500	21,85\$/tonne	10 925 \$
Transport Sanitaire Fortin	500	29,21\$/tonne	14 605 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation Dolbeau;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gilles Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'octroyer le mandat pour le broyage de bois à l'écocentre de Dolbeau-Mistassini à l'entreprise Excavation Dolbeau pour un montant de 9 090 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement.

Résolution 2017-09-1674

5.7.2 ÉCOCENTRE DE SAINT-FÉLICIEN

ATTENDU QU'il faut mandater une entreprise afin de procéder au broyage de bois à l'écocentre de Saint-Félicien pour l'automne 2017;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à trois entreprises spécialisées dans ce domaine;

Écocentre	Tonnage estimé à broyer	Coût unitaire broyage (\$/TMV)	Coûts totaux broyage (\$)
Excavation Dolbeau	500	19,14\$/tonne	9 570 \$
TEV	500	21,29\$/tonne	10 645 \$
Transport Sanitaire Fortin	500	29,21\$/tonne	14 605 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation Dolbeau;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Boivin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'octroyer le mandat pour le broyage de bois à l'écocentre de Saint-Félicien à l'entreprise Excavation Dolbeau pour un montant de 9 570 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement.

Résolution 2017-09-1675

5.7.3 ÉCOCENTRE D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QU'il faut mandater une entreprise afin de procéder au broyage de bois à l'écocentre d'Hébertville pour l'automne 2017;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à trois entreprises spécialisées dans ce domaine;

Écocentre	Tonnage estimé à broyer	Coût unitaire broyage (\$/TMV)	Coûts totaux broyage (\$)
Excavation Dolbeau	500	19,62\$/tonne	9 810 \$
TEV	500	22,30\$/tonne	11 150 \$
Transport Sanitaire Fortin	500	29,21\$/tonne	14 605 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation Dolbeau;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'octroyer le mandat pour le broyage de bois à l'écocentre d'Hébertville à l'entreprise Excavation Dolbeau pour un montant de 9 810 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement.

Résolution 2017-09-1676

5.7.4 ÉCOCENTRE DE ROBERVAL

ATTENDU QU'il faut mandater une entreprise afin de procéder au broyage de bois à l'écocentre de Roberval pour l'automne 2017;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à trois entreprises spécialisées dans ce domaine;

Écocentre	Tonnage estimé à broyer	Coût unitaire broyage (\$/TMV)	Coûts totaux broyage (\$)
Excavation Dolbeau	800	19,08\$/tonne	15 264 \$
TEV	800	21,32\$/tonne	17 056 \$
Transport Sanitaire Fortin	800	28,46\$/tonne	22 768 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation Dolbeau;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Paradis;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'octroyer le mandat pour le broyage de bois à l'écocentre de Roberval à l'entreprise Excavation Dolbeau pour un montant de 15 264 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement.

Résolution 2017-09-1677

5.8 OCTROI DE MANDAT – ENTENTES DE SERVICES AVEC DIVERS FOURNISSEURS

ATTENDU QU'il est nécessaire de créer des ententes pour des services fréquemment utilisés;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à un seul soumissionnaire par plan d'opération, et ce, pour certains services;

Plan d'opération Écocentre	Sous-traitant	Service	Montant (taxes incluses)
Alma	Collecte Coderr	Transport divers	9 000 \$
Hébertville	Collecte Coderr	Transport divers	6 000 \$
Roberval	Collecte Coderr	Transport divers	2 000 \$
Saint-Félicien	Collecte Coderr	Transport divers	3 000 \$
Dolbeau- Mistassini	Collecte Coderr	Transport divers	2 800 \$
Normandin	Collecte Coderr	Transport divers	1 800 \$
Normandin	Excavation Dolbeau	Enfouissement CRD	17 500 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ghislaine M.-Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'octroyer le mandat de certains services à chacune des entreprises respectives en lien avec chaque plan d'opération, et ce, selon les montants décrits dans le tableau incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement.

Résolution 2017-09-1678

5.9 AUTORISATION – DÉPÔT DE LA DEMANDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC)

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles a considéré l'option de compostage pour le traitement des matières organiques;

ATTENDU QUE la Régie désire mettre en place une collecte de bacs bruns sur son territoire;

ATTENDU QU'une demande doit être déposée au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) afin d'obtenir un financement pour cette nouvelle activité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ghislaine M.-Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'autoriser monsieur Mathieu Rouleau, directeur général adjoint à déposer le formulaire de demande d'aide financière – Étape 1 et tous les autres documents nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

Résolution 2017-09-1679

5.10 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UN MINI-CHARGEUR AU CENTRE DE TRI DE ROBERVAL

ATTENDU QUE le mini-chargeur Bobcat S770 du centre de tri de Roberval date de 2011;

ATTENDU QU'il compte 10 700 heures de fonctionnement en date du 20 septembre 2017;

ATTENDU QUE le mini-chargeur est nécessaire à l'alimentation de la ligne de triage;

ATTENDU QUE la Régie désire acquérir un mini-chargeur Bobcat 2017 ou 2018 neuf pour remplacer celui utilisé actuellement;

ATTENDU QUE le modèle retenu pour remplacer le modèle actuel est le Bobcat S770 et que la fiabilité et l'efficacité de ce modèle ont été validées pour les besoins du centre de tri;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Boivin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un mini-chargeur de modèle Bobcat S770 pour le centre de tri de Roberval.

Résolution 2017-09-1680

5.11 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE TRIAGE AU CENTRE DE TRI DE ROBERVAL

ATTENDU QUE le centre de tri traite environ 13 000 tonnes de matières recyclables annuellement;

ATTENDU QUE le procédé actuel de tri produit environ 1 300 tonnes de fines matières mélangées appelées *mix tamis*;

ATTENDU QUE la Régie désire acquérir des équipements adaptés au tri de cette matière;

ATTENDU QUE les équipements incluent, entre autres, un convoyeur, des chutes de matières et des cases de réception;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gilles Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'équipements de triage pour le centre de tri de Roberval.

Résolution 2017-09-1681

5.12 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONSTRUCTION D'UN ABRI TEMPÉRÉ AU CENTRE DE TRI DE ROBERVAL

ATTENDU QUE le centre de tri traite environ 13 000 tonnes de matières recyclables annuellement;

ATTENDU QUE le procédé actuel de tri produit environ 1 300 tonnes de fines matières mélangées appelées *mix tamis*;

ATTENDU QUE la Régie désire faire faire un abri tempéré de 13 pieds par 13 pieds pour le poste de travail contenant les équipements adaptés au tri de cette matière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour la construction d'un abri tempéré au centre de tri de Roberval.

6. RESSOURCES HUMAINES

Résolution 2017-09-1682

6.1 APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES DU 5 JUILLET AU 26 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU QUE les opérations courantes nécessitent l'embauche de personnel;

Titre du poste : Valoriste

Lieu de travail : Écocentre d'Alma et d'Hébertville

Statut : Étudiant, sur appel

Date d'embauche : 5 juin 2017

Durée : Indéterminée

Salaire : 15,91 \$/h

Candidat retenu : Mme Lydia Gauthier

Titre du poste : Valoriste

Lieu de travail : Girardville

Statut :

Date d'embauche : 15 mai 2017

Durée : Indéterminée

Salaire : 18,50 \$/h

Candidat retenu : M. Sylvain Lalancette

Titre du poste : Stagiaire technicien en traitement de l'eau

Lieu de travail : LET d'Hébertville-Station

Statut : Sur appel

Date d'embauche : 19 juin 2017

Durée : Stage de 3 semaines non rémunéré – Au besoin par la suite

Salaire : 22,55 \$/h

Candidat retenu : M. Carl Tremblay

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Paradis;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'approuver la liste des personnes engagées du 5 juillet au 26 septembre 2017.

7. COMMUNICATIONS, PROGRAMMES ET SERVICES

Résolution 2017-09-1683

7.1 OCTROI DE LA BOURSE POUR LE PROGRAMME JEAN PILE 2017

ATTENDU QUE la Régie souhaite détourner de l'enfouissement les piles domestiques;

ATTENDU QUE le projet Jean Pile permet à la fois de récupérer les piles usées recueillies dans les écoles et de sensibiliser les élèves du secteur primaire et secondaire aux impacts de celles-ci sur l'environnement;

ATTENDU QUE la Régie désire encourager les efforts de récupération et octroie 1 \$ par kilogramme amassé;

ATTENDU QUE la commission scolaire du Lac-Saint-Jean a amassé 4 110 kg de piles et que la commission scolaire du Pays-des-Bleuets a amassé 6 117 kg de piles;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ghislaine M.-Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'autoriser l'émission de chèques pour le programme Jean Pile pour un montant total de 10 227 \$ réparti entre les deux commissions scolaires; 4 110 \$ pour la commission scolaire du Lac-Saint-Jean et 6 117 \$ pour la commission scolaire du Pays-des-Bleuets.

Résolution 2017-09-1684

7.2 AUTORISATION – PROJETS PILOTES DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles doit se conformer aux nouvelles normes de gestion des matières organiques (MO);

ATTENDU QUE l'option retenue par le conseil d'administration est le bac brun;

ATTENDU QUE cette nouvelle réalité touche autant les citoyens que les industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU QUE l'objectif de la Régie est de réaliser deux projets pilotes d'une durée de 6 mois dans un commerce de restauration et un épicier du Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gilles Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'autoriser la direction générale à procéder aux projets pilotes pour les matières organiques avec deux ICI participants au coût de 12 866 \$.

8. RÈGLEMENT

Résolution 2017-09-1685

8.1 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D'HÉBERTVILLE-STATION

Madame Ghislaine M.-Hudon, représentante de la MRC du Domaine-du-Roy, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une session ultérieure de ce conseil d'administration, un projet de règlement numéro 031-2017 ayant pour objet la modification du règlement 028-2015 portant sur la tarification au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.

Également, madame Ghislaine M.-Hudon, demande que ce règlement soit exempté de lecture lors de son adoption.

Signature : _____

Date : _____

8.2 PRÉSENTATION PUBLIQUE DU RÈGLEMENT

Monsieur Mathieu Rouleau, directeur général adjoint de la Régie fait une présentation publique du projet de règlement.

MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 028-2015**RÈGLEMENT NUMÉRO 028-2015 AYANT POUR OBJET DE FIXER LA TARIFICATION AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION AINSI QU'AUX CENTRES DE TRANSFERT D'ALMA, DOLBEAU-MISTASSINI ET DE ROBERVAL.**

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement 021-2012;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la MRC de Maria-Chapdelaine et la MRC du Domaine-du-Roy ont déclaré leur compétence envers les municipalités locales de leur territoire respectif relativement à la gestion des matières résiduelles en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-31);

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean fut constituée par décret par le ministère des Affaires municipales et des Régions le 9 octobre 2008 conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-31);

ATTENDU l'article 617.1 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) ;

ATTENDU les articles 64.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

Par conséquent, il est proposé par Madame Ghislaine M.-Hudon et résolu unanimement qu'un règlement soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1- Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2- Définition

Pour les fins de l'application du présent règlement, le terme « **déchet** » signifie les résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation, destinés à être éliminés.

Article 3 - Tarification

La tarification inclut dans tous les cas la TPS et la TVQ.

La tarification ne s'applique pas aux transporteurs réalisant des opérations pour le compte de la Régie.

Article 3.1- Tarification- Déchets

Il est par le présent règlement imposé à tous les transporteurs de déchets, les tarifs suivants applicables pour les diverses catégories de déchets ci-après identifiés :

1- Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station

- 1.1 Disposition de déchets institutionnels, commerciaux et industriels = 135 \$/t.m.
- 1.2 Disposition d'animaux suite à un ordre d'abattage gouvernemental = 155 \$/t.m.
- 1.3 Disposition de matières nécessitant un recouvrement immédiat = 155 \$/t.m.
- 1.4 Disposition de déchets internationaux = 155 \$/t.m.

2- Centres de transfert de Dolbeau-Mistassini et Roberval

- 2.1 Disposition de déchets institutionnels, commerciaux et industriels = 135 \$/t.m.

3- Facturation minimale exigée

- 3.1 Tous les transports de déchets seront facturés pour un minimum de 3 t.m., selon le tarif du type de disposition inscrit à l'item 1.

Les tarifs incluent les redevances à l'élimination de matières résiduelles exigées par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.

Article 3.2- Tarification- Matériel de recouvrement alternatif

Il est par le présent règlement imposé à tous les transporteurs, les tarifs suivants applicables pour les diverses catégories de matières conformes aux spécifications de la Régie ci-après identifiées :

1- Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station

- 1.1 Matériel de recouvrement granulaire (sable) = 7 \$/t.m.
- 1.2 Matériel de recouvrement non granulaire (ex : CRD broyé) = 35 \$/t.m.

Le matériel de recouvrement doit faire l'objet d'une approbation préalable de la Régie avant le transport au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.

La Régie se réserve le droit de refuser tout chargement qu'elle jugera non conforme.

Article 3.3- Tarification- Autres services

Il est par le présent règlement imposé à tous les transporteurs, les tarifs suivants applicables pour les différents services ci-après identifiés :

- 1- Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station- Centre de transfert d'Alma, Centre de transfert de Dolbeau-Mistassini, Centre de transfert de Roberval**
- 1.1** Utilisation du poste de pesée pour fin d'enfouissement =5 \$ par passage
- 1.2** Utilisation du poste de pesée pour autres fins= 15 \$ par passage
- 1.3** Grattage de benne de camion ou de conteneur = 50 \$ par grattage
- 1.4** Rechargement d'un contenu non conforme= 100 \$ par rechargement

Article 4 – Matières acceptées

Les conditions d'acceptation des matières résiduelles pouvant être disposées dans un lieu d'enfouissement technique ainsi que dans des centres de transfert sont prescrites dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (L.R.Q., c. Q-2, r.6.02).

Article 5 – Date d'application

L'application de la tarification est effective à compter de la publication du présent règlement.

Article 6- Modalités d'entrée

- 6.1 Numéro de client-** Chaque transporteur doit obligatoirement posséder un numéro de client avant de pouvoir accéder aux sites de la Régie. Ce numéro de client est permanent et pour l'obtenir le transporteur doit communiquer avec l'administration de la Régie.
- 6.2 Facturation-** Les tarifs établis au présent règlement font l'objet d'une facturation mensuelle transmise aux transporteurs qui livrent des matières au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station, aux centres de transfert d'Alma, de Dolbeau-Mistassini et de Roberval.
- 6.3 Dépôt-** La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean peut, si elle le juge opportun, exiger un dépôt en argent pour l'obtention d'un numéro de client.
- 6.4 Défaut-** En plus des mesures légales de recouvrement, si le transporteur ayant obtenu un numéro de client fait défaut d'acquitter dans les temps requis son dû à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, son numéro de client peut lui être retiré entraînant, pour les facturations subséquentes, le paiement du tarif à l'entrée du site. De même, en cas de défaut, la Régie peut aussi interdire aux transporteurs l'accès au LET d'Hébertville-Station et aux centres de transfert d'Alma, de Dolbeau-Mistassini et de Roberval.

Article 7- Compte en souffrance

Les comptes en souffrance portent intérêt à compter de leur date d'exigibilité soit trente (30) jours après la date de facturation au taux de 18,00 % annuellement ou au taux mensuel de 1,5 %.

Article 8 - Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge à toutes fins que de droit le Règlement de la Régie numéro 021-2012.

Article 9-Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

Lucien Boily
Président

Guy Ouellet
Directeur général

Adoption du règlement :
Affichage du règlement :

4 février 2015
2 mars 2015

9. FINANCES

Résolution 2017-09-1686

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS D'AOÛT 2017

SOMMAIRE DES DÉBOURSÉS ET DES DÉPENSES APPROUVÉES DE LA RMR DU LAC-SAINT-JEAN				
1er au 31 août 2017				
Sommaire des déboursés				
NOM	DESCRIPTION SOMMAIRE DES DÉPENSES	DATE	MONTANT	PAGE
LISTE DES CHÈQUES D'AOÛT	Chèques et paiements # 10 159 à 10 403		1 493 112,62 \$	p 1 à 23
LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS D'AOÛT			626 115,67 \$	p 24 à 34
LISTE DES RETRAITS D'AOÛT	Hydro Québec août		22 752,48 \$	p 35
LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS EN AOÛT	Chèques # 9 244, # 9 996, # 10 209		(233 797,74 \$)	p 36
SSQ Société assurance vie Inc.	Assurances collectives d'août	2017-08-16	12 230,40 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre transfert d'Alma	2017-08-03	702,74 \$	
Hydro Québec	Électricité unité traitement des BFS	2017-08-03	841,35 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre de Saint-Félicien	2017-08-09	76,67 \$	
Hydro Québec	Électricité LET HS - Garage	2017-08-10	800,35 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre de tri de Roberval	2017-08-28	3 380,68 \$	
Hydro Québec	Électricité LET HS - Usine	2017-08-28	5 348,72 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre de Normandin	2017-08-27	67,27 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 3 AOÛT	Salaires période se terminant le 29 juillet et paie des élus de juillet		57 603,82 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 10 AOÛT	Salaires période se terminant le 5 août		52 309,43 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 17 AOÛT	Salaires période se terminant le 12 août		51 322,48 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 24 AOÛT	Salaires période se terminant le 19 août		45 725,44 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 31 AOÛT	Salaires période se terminant le 26 août		46 681,77 \$	
REMIQ PAYÉS LE 18 AOÛT	Remise de juillet		30 868,12 \$	
REMISE GOUVERNEMENTALE - DAS PAYÉES LE 10 AOÛT	Période du 16 au 31 juillet		60 217,02 \$	
REMISE GOUVERNEMENTALE - DAS PAYÉES LE 28 AOÛT	Période du 1er au 15 août		58 727,19 \$	
			2 337 003,19 \$	
Sommaire des dépenses approuvées				
	Dépenses approuvées par le directeur général		30 558 \$	p 37 à 38
	Dépenses approuvées par le directeur général adjoint		139 953 \$	p 39 à 45
	Dépenses approuvées par résolution		26 674 \$	p 46

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Boivin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des déboursés du mois d'août 2017 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, chèques et autres frais, pour un montant de 2 337 003,19\$;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui font partie intégrante du procès-verbal.

Guy Ouellet, directeur général

Résolution 2017-09-1687

9.2 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS D'AOÛT 2017 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général présente une liste d'engagements de 30 558 \$ pour le mois d'août 2017;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Boivin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois d'août 2017 du directeur général.

Résolution 2017-09-1688

9.3 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS D'AOÛT 2017 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint présente une liste d'engagements pour le mois d'août 2017 de 139 953 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Boivin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois d'août 2017 du directeur général adjoint.

Résolution 2017-09-1689

9.4 AUTORISATION – ANNULATION DE PRIME D'ASSURANCE POUR LA BALANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE L'ASCENSION

ATTENDU QUE la balance du lieu d'enfouissement technique de l'Ascension est toujours en fonction, mais ne requiert plus d'opération courante;

ATTENDU QUE la protection en assurance pour cette balance s'avère inutile étant donné que celle-ci demeure inutilisable;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Paradis;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'autoriser la direction générale à procéder à l'annulation de la prime d'assurance pour la balance du lieu d'enfouissement technique de l'Ascension.

Résolution 2017-09-1690

9.5 MODIFICATION DU RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, de créer au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant maximal projeté de huit (8) millions de dollars;

ATTENDU QUE l'objectif de cette réserve est de financer le système de traitement et de collecte des matières organiques que la Régie souhaite mettre en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Potvin et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses occasionnées pour la mise en place d'un système de traitement et de collecte des matières organiques qui seront recueillies par la Régie.

ARTICLE 3

Le montant projeté de cette réserve est de huit (8) millions de dollars.

ARTICLE 4

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées comme suit :

- a) D'une somme d'un (1) million de dollars provenant du surplus non affecté de l'exercice financier 2016 de la Régie;
- b) De toute autre somme provenant du surplus accumulé du fonds général de la Régie qui pourra, de temps à autre, être affecté à cette fin par le conseil et plus particulièrement, mais non limitativement, des revenus provenant de *l'Entente intermunicipale de services relative à l'utilisation du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station* une fois les comptes remboursés;

ARTICLE 5

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Régie et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

ARTICLE 6

L'existence de la réserve prendra fin lorsque le système de traitement et de collecte des matières organiques de la Régie aura été mis en place, soit au plus tard le 31 décembre 2027.

ARTICLE 7

À la fin de l'existence de la réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, est affecté au surplus non affecté de la Régie.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 2017-09-1691

10.1 SERVITUDE DE PASSAGE LAC À MARCO

ATTENDU QU'une servitude de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean en faveur des propriétaires du lac Marco doit être donnée;

ATTENDU que la société est propriétaire de l'immeuble suivant, savoir le LOT 5 647 369, CADASTRE DU QUÉBEC;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ghislaine M.-Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

Que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean accorde à 9256-2156 QUÉBEC INC., Claude Girard, Marie Munger, Romain Boily, Nadine Désilets, Éric Tremblay, Jennyfer Desjardins, Kenny Turcotte, Jessica Roy, Lilianne Tremblay, Donald Girard, Isabelle Tremblay, Michel Naud et Patsy Allaire, leurs représentants et ayants droit, des droits réels et perpétuels consistant en : un droit de passage permettant de communiquer à pied et en véhicule de toute nature entre le fonds dominant et la voie publique en empruntant l'assiette de passage plus précisément décrite au projet d'acte de servitude soumis par Me Jacques Néron, notaire.

ASSIETTE DE PASSAGE

- **PARCELLE 9 (PTIE LOT 5 647 369)**

QUE cet acte de servitude contienne les clauses usuelles de servitude;

QUE le projet d'acte de servitude soumis à la présente assemblée soit et est par les présentes approuvé, quant à son contenu ainsi que toutes autres conditions et obligations y mentionnées;

QUE monsieur Lucien Boily, président et monsieur Guy Ouellet, directeur général, soient et sont par les présentes autorisés à signer cet acte de servitude pour et au nom de la société et à y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utiles et généralement faire le nécessaire.

IL EST RÉSOLU, conformément à l'article 34 de la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)*, de conserver dans le Livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus, une fois signées par chaque membre du conseil d'administration.

DÉCLARATION D'ADOPTION

Les membres du conseil d'administration de la société habile à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une réunion, adopte ces résolutions en date du 26 septembre 2017 et, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)*, appose sa signature aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.

Résolution 2017-09-1692

10.2 MOTION DE CONDOLÉANCES – MÈRE DE MADAME LISA GAUTHIER

Une motion de condoléances est proposée par monsieur André Paradis appuyée par toute l'équipe de la Régie à l'égard de la famille de madame Lisa Gauthier pour le décès de sa mère, soit madame Carole Laforest.

Motion résolue à l'unanimité des membres.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Plusieurs questions sont posées de la part des citoyens et des réponses sont fournies par les élus et la direction générale.

12. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE (LE 1^{er} NOVEMBRE 2017 À L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI)

L'assemblée ordinaire est prévue pour le 1^{er} novembre prochain à 15h30 à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 2017-09-1693

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition de madame Ghislaine M.-Hudon, la séance est levée à 12h10.

Lucien Boily, président

Guy Ouellet, directeur général



RMR
Régie des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean